

Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires (2022)

**ECHANGES BILATÉRAUX POUR LE PERSONNEL JUDICIAIRE ENTRE
JURIDICTIONS DES ÉTATS
MEMBRES DE L'UE
APPEL À CANDIDATURES**

Objet

Le Réseau Européen de Formation Judiciaire lance un appel à candidatures pour l'organisation d'échanges bilatéraux pour le personnel judiciaire entre juridictions des Etats membres de l'UE dans le cadre du Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires 2022.

Le Programme d'Echanges du REFJ a pour principal objectif de développer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle des décisions de justice en permettant aux participants de se connaître et de mieux travailler ensemble.

Un échange bilatéral entre les juridictions de deux Etats membres implique que l'une des deux juridictions envoie une délégation de personnel judiciaire dans la juridiction de l'autre Etat membre qui agît en tant qu'institution d'accueil.

Convention d'accueil

Etablir un contact fiable avec l'institution d'accueil est indispensable pour la mise en place d'un échange bilatéral. Une convention d'accueil doit donc être jointe au formulaire de candidature disponible en ligne.

Réciprocité

Un échange bilatéral n'implique pas de réciprocité automatique. Bien qu'elle soit souhaitable, la réciprocité des échanges bilatéraux n'est pas obligatoire. Les projets prévoyant des visites réciproques devront comporter une déclaration formelle de l'autre partie certifiant que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer leur participation en tant que juridiction d'envoi.

Format

- Durée : cinq jours ouvrables (possibilité de demander une réduction de la durée à 3 jours ouvrables)
- Taille et composition des groupes : les délégations doivent être composées de 5 participants. Elles **doivent uniquement** comporter des membres du personnel judiciaire ;
- Langue : la langue de travail sera déterminée par les tribunaux/parquets impliqués dans l'échange. Les éventuels frais d'interprétation ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Pays éligibles

Les tribunaux de tous les Etats membres de l'Union européenne sont éligibles pour participer aux échanges bilatéraux, à l'exception du Danemark.

Procédure de candidature

L'appel à candidatures sera diffusé par le biais des points de contacts du Programme d'Echanges du REFJ dans les Etats membres.

Les candidatures doivent être déposées par la juridiction qui visitera la juridiction partenaire. Si les juridictions participantes souhaitent un échange réciproque, une candidature doit être soumise pour chaque visite.

Les candidatures et tous les documents annexes doivent être envoyés par e-mail aux institutions de formation nationales qui effectueront une pré-sélection à soumettre au REFJ.

Les juridictions intéressées sont invitées à soumettre un projet détaillé comprenant au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature, dûment complété et signé par la juridiction candidate ;
- La convention d'accueil, dûment complétée et signée par la juridiction avec laquelle l'échange est convenu (la juridiction « jumelle » dans l'autre Etat membre doit être identifiée avant la candidature) ;
- La confirmation que le point de contact du pays hôte a été informé du projet d'échange.

Conditions financières

Les échanges bilatéraux pour le personnel judiciaire des Etats membres seront régis par les conditions financières du Programme d'Echanges du REFJ. Chaque participant visiteur recevra un per diem pour couvrir ses frais de séjour et sera remboursé de ses frais de transport conformément aux conditions financières 2022. Les éventuels frais des juridictions d'accueil ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Evaluation

Un rapport et une évaluation doivent être soumis par chaque juridiction après l'échange. Le rapport devra comprendre une évaluation par les acteurs suivants : le groupe visiteur, le groupe accueillant et l'institution d'accueil.

De plus amples informations sur les éléments devant figurer dans les rapports seront transmises aux délégations participantes avant l'échange.

Calendrier

Les échanges devront avoir lieu au cours de l'année 2022 et se terminer avant le 31 décembre 2022.